



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

AVIS PUBLIC d'assemblée de consultation aux personnes et organismes désirants s'exprimer sur le projet de règlement 245-2016 amendant le règlement de zonage no. 2007-140.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 13 juin 2016, le conseil municipal de la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 245-2016 amendant le règlement de zonage n° 2007-140 afin de retirer la classe d'usage « élevage d'animaux » pour les zones RUR-2 et RUR-5 et d'adapter un modèle d'usage de « fermettes et petits élevages », de la municipalité du Village de Stukely-Sud ».

Description des zones concernées :

- la zone RUR-2 est approximativement délimitée :
  - au nord et à l'ouest par le chemin des Loyalistes;
  - à l'est par l'arrière des lots adjacents aux chemins Beaumont, Claude et Aline;
  - au sud par l'arrière des lots adjacents à la rue Robert et par le prolongement rectiligne de la rue Taylor.
- la zone RUR-5 est approximativement délimitée :
  - au sud par l'arrière des lots adjacents au chemin de la Diligence;
  - à l'ouest par l'arrière des lots adjacents à la rue Gérard-Dame;
  - au nord par l'arrière des lots adjacents au chemin Lefebvre et la rue Fontaine;
  - à l'est par la limite du territoire de la municipalité avec la municipalité d'Eastman.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'abroger l'usage d'élevage d'animaux dans les zones RUR-2 et RUR-5;
- d'ajouter l'activité de fermettes et petits élevages dans la zone RUR-2 et RUR-5;
- de modifier les dispositions relatives au nombre d'animaux pouvant être élevés dans une fermette selon la superficie du terrain.

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 11 juillet 2016, à 18 h 30, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité. Ce projet comprend des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD, ce 20 juin 2016.

Louise Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD  
CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je, soussignée, certifie avoir publié l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 20 juin 2016 entre 9 h et 16 h.

Donné à Stukely-Sud, ce vingtième jour du mois de juin deux mille seize.

Louise Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière